



À l'intention des professionnels de la santé (sauf les pharmaciens)  
des denturologistes

14 septembre 2016

## Rappel sur les frais annuels de gestion et la fermeture d'un compte administratif et nouvel avis dans la messagerie sécurisée

La Régie vous rappelle certaines particularités relatives aux comptes administratifs, à leur fermeture et aux frais annuels de gestion qui y sont rattachés. Également, elle vous informe qu'un avis sera désormais expédié dans la messagerie sécurisée lorsque ces frais seront exigibles et qu'ils n'auront pu être prélevés sur les honoraires du professionnel de la santé ou du dispensateur de services assurés.

### Compte administratif individuel ou collectif

Le compte administratif **individuel** est enregistré au nom du professionnel de la santé ou du dispensateur de services assurés et n'est utilisé que pour lui-même. Ce type de compte peut servir à distinguer la facturation lorsque le professionnel ou le dispensateur pratique dans des lieux différents. Ainsi, celui qui exerce dans plus d'une clinique ou d'un établissement peut demander qu'un paiement et un état de compte distincts soient produits pour chacun de ses lieux de pratique.

Le compte administratif **collectif** est utile lorsque plusieurs professionnels ou dispensateurs exercent leurs activités en groupe et souhaitent utiliser un compte commun pour la facturation. La Régie attribue alors un seul numéro de compte administratif pour le groupe. Ce compte administratif peut aussi être attribué au professionnel ou au dispensateur souhaitant que ses honoraires soient versés au nom d'une société.

Par le service en ligne de la Régie *Mon dossier*, le professionnel ou le dispensateur peut ouvrir, consulter et gérer un ou plusieurs comptes administratifs individuels et s'associer à un ou plusieurs comptes administratifs collectifs sans forme juridique.

Pour plus d'information sur les comptes administratifs, consultez la section *Compte administratif* de la rubrique *Administration de la pratique* sous la section réservée à votre profession au [www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels](http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels).

### Fin d'utilisation et fermeture d'un compte administratif

Dès qu'un professionnel ou un dispensateur ne désire plus utiliser un compte administratif individuel ou collectif, et ce, peu importe le nombre de comptes qu'il détient, il **doit en aviser la Régie et demander la fermeture de ce compte** en utilisant **de préférence** le service en ligne *Mon dossier*. Il peut également en aviser le Service de l'admissibilité et du paiement par lettre.

En fermant son compte, le professionnel ou le dispensateur évite de payer inutilement des frais annuels de gestion, applicables sur le troisième compte administratif et les suivants.

Dans le cas de la fermeture d'un compte administratif individuel ou collectif ou de la fin d'utilisation d'un compte administratif collectif en cours d'année, les frais annuels de gestion, lorsqu'ils sont applicables, sont prélevés sur les honoraires du professionnel ou du dispensateur, **et ce, peu importe le nombre de jours d'utilisation de ce compte.**

---

## Frais annuels de gestion

---

La Régie attribue sans frais jusqu'à deux numéros de compte administratif individuel ou collectif par professionnel ou par dispensateur. Des frais de gestion sont exigibles annuellement pour chaque compte administratif **additionnel**, et ce, **qu'il soit utilisé ou non**. Pour l'année 2016, ces frais sont de **59,75 \$** (taxes incluses).

Pour le compte administratif individuel, les frais sont prélevés chaque année à la date d'attribution du compte. Dans le cas du compte administratif collectif, c'est la date d'adhésion du professionnel ou du dispensateur qui est retenue pour le prélèvement. Ainsi, chaque professionnel ou dispensateur enregistré au compte doit assumer ses frais annuels de gestion, s'il y a lieu, à partir du troisième compte administratif qui lui est attribué.

---

## Messagerie sécurisée

---

Dorénavant, le professionnel ou le dispensateur inscrit aux services en ligne de la Régie recevra un avis dans sa *Messagerie sécurisée* lorsque des frais annuels de gestion seront exigibles et qu'ils n'auront pu être prélevés sur ses honoraires. Ce message précisera le numéro du compte administratif visé, le montant dû à la Régie ainsi que les modalités de paiement.

---

## Services en ligne de la Régie

---

Vous pouvez accéder aux services en ligne de la Régie au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca) dans la section *Services en ligne* du menu de droite de votre profession et vous y inscrire.

Vous pouvez également vous inscrire aux services en ligne en communiquant avec le Centre d'assistance aux professionnels :

 Région de Québec : 418 643-8210  
Région de Montréal : 514 873-3480  
Ailleurs au Québec : 1 800 463-4776



**Après avoir établi votre identité,  
faites le 1 pour les services en ligne.**

 [sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:sel.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)